



AGENCE : RENNES PACé

Votre interlocuteur Apave : Claire LE
GUILLOU

Email : claire.leguillou@apave.com

Tél : 0607285563

SYN INTERCOM STATION EPURATION
MONTGAZON

A l'attention de : Laurent MEUNIER

Email : dgs@domloup.fr

Tél :



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

SISEM - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE MONTGAZON - DOMLOUP

N° D'AFFAIRE : C25026859 N° CHRONO : 1	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 21/05/2025 SIGNATURE LE GUILLOU Claire	CHANTIER Route de Montgazon 35410 DOMLOUP	 OBSERVATIONS
---	---	---	---

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
Av	Stabilité des ouvrages des avoisinants
LE	Solidité des existants
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
STI	Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie
F	Fonctionnement des installations
Th	Isolation thermique et économies d'énergie

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

Av - La prestation porte sur les seuls bâtiments contigus à l'ouvrage objet de

l'opération de construction.

Elle ne porte pas sur les phases de démolition préalable.

Elle prend fin à l'issue de la réalisation des travaux de fondations et d'infrastructure.

Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des avoisinants,
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les avoisinants,
- Les voiries et réseaux divers,
- Les fissures non structurales ayant pour conséquence des désordres de nature fonctionnelle ou esthétique,
- les travaux de confortement de tout avoisinant.

La mission Av ne substitue pas à une mission d'instrumentation ou de suivi d'ouvrages.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

PS - Sont exclus de la prestation (sauf dispositions particulières) :

- Les éléments non structuraux au sens de l'eurocode 8 qui ne sont pas explicitement visés par les dispositions réglementaires de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié tels que : éléments de fixations des meubles lourds et des bibliothèques supportés par des planchers, les signalisations et panneaux d'affichage etc...
- L'examen des dispositions techniques de nature à permettre le maintien en exploitation de certaines parties de bâtiment après le séisme, notamment les bâtiments de catégorie d'importance IV selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié.

STI - Sont exclus de la prestation :

- La solidité des ouvrages ou éléments d'équipement qui est réputée acquise ;
- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les équipements de travail (levage, machine) et leurs dispositifs d'accès ;
- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V – Titre 1er et décrets d'application) ;
- Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;

- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels (foudre, ...) et technologiques.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

F - "Sont exclus de la prestation :

- Les niveaux d'éclairage des locaux,
- Les systèmes de production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque), ainsi que les capteurs solaires contribuant à la production d'eau chaude,
- Les systèmes d'assainissement autonomes,
- La protection contre le bruit et les vibrations,
- Les évacuations des produits de combustion,
- Les paramètres de performance des ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants,
- La qualité environnementale, l'efficacité énergétique, la contamination bactériologique, la compatibilité électromagnétique, la qualité des énergies, la surtension d'origine atmosphérique,
- La performance de la production locale d'énergie, utilisée sur site,
- Les installations et systèmes d'échanges d'informations et de commandes en vue du pilotage à distance, ainsi que les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments prévus à l'article R.175-2 du CCH,
- La présence d'Apave lors de la réalisation des mesures et essais."

Th - Dans le cas d'une opération soumise à la RE2020, la mission ne porte pas sur le volet environnemental.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	5
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
3. SYNTHESE DES AVIS	7
4. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
5. DOCUMENTS EXAMINES	12
6. DIFFUSION	12

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

SISEM - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE
MONTGAZON
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 10/02/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 10/02/2025
- Montant prévu des travaux : 6 800 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 18 mois

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h < à 8m

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : SYN INTERCOM STATION EPURATION
MONTGAZON
ALLEE DE L'ETANG
35410 DOMLOUP

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Génie Civil : Bassin et réservoir

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Extension de la station d'épuration de Montgazon à Domloup.
Capacité du traitement biologique portée à 30 130 EH.

3. SYNTHESE DES AVIS

3.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE

Contexte géotechnique



DRAINAGE

Drainage périphérique



BASSIN RESERVOIR

Béton relativement étanche



Stabilité des ouvrages



OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Dispositions générales



FONDATIONS

Dispositions générales



Fondations profondes



4. AVIS AU STADE CONCEPTION

4.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

4.2 REMARQUES GENERALES

Les avis concernant les lots CFO/CFA feront l'objet d'un rapport complémentaire.

4.3 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Contexte géotechnique	F	N°O1 - 1 Le titulaire du lot génie civil justifiera le dimensionnement des ouvrages et de leurs fondations par la réalisation d'études géotechniques complémentaires de type G3.
Contexte géotechnique	S	N°O1 - 2 Mission géotechnique G4 : Au vu de la diversité et de la complexité des ouvrages de fondations (remblais de substitution, pieux, palplanches, ...), nous recommandons de confier à un géotechnicien une mission de type G4.
Contexte géotechnique	F	<i>Rapport de mission géotechnique G2 PRO - CBTP - ind 1, CCTP DCE - n°4-51-3880 - ind A</i> N°O1 - 3 La cote des plus hautes eaux pour une crue centennale est estimée à 39,95 mNGF.
OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE		
Dispositions générales	S	N°O7 - 1 Etude thermique : afin de nous prononcer dans le cadre de la mission TH, l'étude thermique du projet doit nous être communiquée.
INFRASTRUCTURE		
DRAINAGE		
Drainage périphérique		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
	S	N°O5 - 1 Drainage périmétrique : L'étude géotechnique préconise la mise en place d'un drain placé au même niveau que l'assise des radiers, côté extérieur et précise : "Le drain sera de type bâtiment entouré de géotextile afin d'éviter tout colmatage. Le remblaiement autour du drain et contre le voile sera un matériau drainant granulaire de type 20/40." A préciser.
FONDTATIONS		
Dispositions générales	S	N°O4 - 1 Exécution des remblais de substitutions : La mise en place des remblai et les matériaux constitutifs respecteront les recommandations du guide technique « Réalisation des remblais et des couches de forme » - GTR de juillet 2000. Ainsi avant exécution, il y aura lieu de : - Nous préciser la nature des matériaux constitutifs du remblai - Nous préciser l'épaisseur des différentes couches - Nous transmettre les résultats des essais à la plaque par passe de remblaiement - Nous préciser la nature et l'épaisseur de la couche de forme - Nous transmettre les résultats des essais à la plaques finaux - ...
Fondations profondes	S	N°O6 - 1 Ouvrages fondés sur pieux : Concernant les ouvrage 16, 17 et 25, au vu des caractéristiques mécaniques médiocres des sols, l'étude géotechnique préconise des fondations par pieux de type forés à la tarière creuse. Non précisé au CCTP.
STRUCTURE		
BASSIN RESERVOIR		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
Béton relativement étanche	F	CCTP DCE - n°4-51-3880 - ind A N°O2 - 1 La classe d'étanchéité des ouvrages hydrauliques au sens du Fascicule 74 est A1.
Stabilité des ouvrages	F	CCTP DCE - n°4-51-3880 - ind A N°O3 - 1 La stabilité des ouvrages est garanti par : - Lestage pour les ouvrages à niveau variable en particulier les bâches de pompage, - Clapets de sous pression pour les ouvrages en permanence en eau. Dans ce cas des dispositions seront prises pour permettre le rabattement de la nappe phréatique. Les clapets mis en place devront également être réversibles afin de pouvoir retrouver leur position d'origine.

5. DOCUMENTS EXAMINES

ARTELIA

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
4-51-3880	A	Plans DCE 01 à 04 : Plans des ouvrages projetés	21/05/2025
	A	CCTP DCE	21/05/2025
Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
	1	Rapport de mission géotechnique G2 PRO - CBTP	21/05/2025

6. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

SYN INTERCOM STATION EPURATION MONTGAZON
LAURENT MEUNIER
dgs@domloup.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

ARTELIA
Sandrine DUCEPT
Sandrine.DUCEPT@arteliagroup.com